

FONDS CULTUREL RIVIERA

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE GESTION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU BUDGET DU FCR POUR L'EXERCICE 2024

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023, À 19H00, À MONTREUX
HÔTEL BRISTOL

Mesdames et Messieurs les Président-e-s,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera s'est réunie le mercredi 8 novembre 2023, à 19h00, à Montreux et a examiné avec attention le budget 2024.

La Commission était composée de :

Présent-e-s

Blonay - Saint-Légier

Mesdames et Messieurs :

Claude

Nicolet

membre

Evelyne

Chevallaz Belotti

membre

Barbara

Kool

suppléante

Chardonne

Jean-David

Pelot

membre

Corseaux

Roberto

Trüb

membre

Corsier

Mireille

Roth

suppléante

Jongny

Corinne

Ansermoz

suppléante

Montreux

Pierre-André

Spahn

membre

La Tour-de-Peilz

Philippe

Morier-Genoud

membre

Vevey

François

Vodoz

membre

Veytaux

André

Gruaz

membre

Carole

Meyer

membre

Marco

Strebel

suppléant

Excusé-e-s

Chardonne

Romain

Gillieron

suppléant

Corseaux

Arnaud

Gantenbein

suppléant

Corsier

Margrith

Bussy

membre

Jongny

Dominique

Durussel

membre

Montreux

Christian

Fürst

suppléant

La Tour-de-Peilz

Anne-Marie

Arnaud

suppléante

Vevey

Patrick

Fleury

membre

Veytaux

Guillaume

Pilloud

suppléant

Valérie

Passera

membre

ORDRE DU JOUR

1. Accueil
 2. Liste de présences
 3. Budget 2024 et préavis type y relatif
 4. Divers
 5. Prochaine séance
-

1. ACCUEIL

M. Philippe Morier-Genoud, Conseiller communal à Montreux et membre de la commission, accueille l'assemblée et lui souhaite la bienvenue. Il informe qu'il présidera la séance, et que M. Jean-David Pelot, Conseiller communal à Chardonne et membre de la commission, rédigera le rapport.

Le Conseil administratif du Fonds culturel Riviera (FCR) est représenté par Mme Alexandra Melchior, Vice-présidente et Conseillère municipale à Vevey, ainsi que par M. Bernard Schär, membre et Conseiller municipal à Corsier. Sont également présent-e-s, M. Emanuele Ferrara, adjoint au Service des finances de la Ville de Vevey, ainsi que Mmes Laurence Meyer de Stadelhofen, cheffe de service a.i. et Nathalie Rapin-Pezzoli, adjointe, au Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI).

2. LISTE DE PRÉSENCES

M. Morier-Genoud procède à l'appel (cf. liste de présence page 1).

3. BUDGET 2024 ET PRÉAVIS TYPE Y RELATIF

M. Morier-Genoud invite les délégués du FCR à commenter le budget présenté.

M. Schär indique que le budget 2024 présenté est dans la ligne d'un exercice ordinaire, sans rien de particulier à signaler et propose aux commissaires de poser leurs questions.

M. Claude Nicolet pose quelques questions relatives à l'agenda régional, notamment quel est le montant qui lui est dévolu. Mme Laurence Meyer de Stadelhofen ci-après LMS lui répond que le coût est d'environ CHF 145'000.- à fin 2023. Toutefois, le montant mis au budget est de CHF 160'000.- pour disposer d'une marge par rapport aux coûts en forte augmentation (coût du papier / taxe énergétique / etc.). Sur demande de M. Nicolet toujours, elle répond que l'agenda est tiré à environ 45'000 exemplaires par numéro, qu'il est distribué tout-ménage et publié 6 fois par an.

Mme Corinne Ansermoz se réfère au 2^{ème} paragraphe relatif aux charges du budget 2024 (p.2 du préavis) qui indique qu'une provision de CHF 64'000.- a été effectuée et pose la question de savoir quelles sont les informations manquantes relatives aux institutions. LMS répond que cela est dû au fait que le budget est établi au mois d'août et que le FCR n'a pas encore reçu l'ensemble des demandes des institutions bénéficiaires à cette période (les institutions déposent un dossier de demande de subvention chaque année). Le budget est donc établi sur la base des éléments connus mais que, pour les mêmes raisons que ci-dessus, il y a un certain nombre d'inconnues qui justifie une provision supplémentaire.

M. François Vodoz prend la parole pour regretter que, selon lui, « on vote un budget dans le vide », n'ayant pas le détail de ce qui est versé aux institutions, s'interrogeant sur le rôle de la Cogest. A cela, il lui est répondu que les chiffres figurent dans les comptes qui sont adoptés en début d'année et non pas dans le budget, les décisions relatives à la répartition des subventions entre les institutions bénéficiaires étant prises en décembre seulement, et sont du ressort du Conseil Administratif et non pas des délégués de la Cogest du FCR. Il est précisé que dite répartition est réalisée sur la base d'une analyse de fond établie par le SAI. Les conseils communaux votent un budget basé sur une contribution des communes de CHF 47.- / hab., il ne s'agit donc pas d'un « chèque en blanc ». Le rôle de la commission fait l'objet de discussions récurrentes, et M. Pelot qui y siège depuis de nombreuses années, atteste que plusieurs propositions de la Cogest ont été prises en considération par le Conseil administratif du Fonds depuis sa création.

Mme Evelynne Chevallaz Belotti pose la question de savoir sur quelle base le montant des contributions est arrêté. Un bref rappel historique est fait à ce sujet depuis 2003, rappel qui figure dans le préavis relatif au budget 2024 du Fonds Culturel Riviera (p.1). En synthèse, la convention fixe la contribution des communes entre CHF 45.- et 50.- / hab. et a été fixée à CHF 48.- / hab. jusqu'en 2017, puis baissée, le FCR invitant alors les communes à attribuer le différentiel à la culture locale.

M. Philippe Morier-Genoud souhaite que les membres du Conseil administratif du FCR présents rappellent comment est gérée la question des éventuelles parts du Fonds qui ne sont pas utilisées. M. Schär lui répond que le FCR contrôle la situation de chaque institution sur la base des comptes qu'elles lui transmettent, afin de s'assurer que la subvention versée est en adéquation avec les charges artistiques effectives. Le FCR ne thésaurise pas, et en règle générale, il n'y a pas de restitution aux communes au vu du solde à disposition, à la notable exception de la période de Covid-19. Sinon, l'argent est distribué quasiment dans son entier chaque année. En effet, le Fonds soutient les charges artistiques et celles-ci ont plutôt tendance à augmenter d'année en année.

Mme Corinne Ansermoz pose la question de savoir si la fermeture de l'Auditorium Stravinski a une influence pour les institutions qui s'y produisent habituellement et sur le budget. LMS lui répond que oui car les modèles de programmation de différentes institutions bénéficiaires sont appelés à changer, du fait qu'il n'y a pas d'autre salle de cette taille sur la Riviera. M. Pelot ajoute que cela a aussi une implication sur le budget de ces institutions, qui vont notamment consacrer plus de temps sur des solutions de programmation et de salles. Le FCR analysera chaque demande individuellement.

Mme Evelyne Chevallaz Belotti se pose la question de savoir si des surcoûts induits par une situation comme celle de la fermeture de l'Auditorium Stravinski impliquent que les subventions sont augmentées. LMS lui répond que cela n'est pas forcément le cas, les décisions du Conseil Administratif sont prises au cas par cas. Elle donne l'exemple du Montreux Choral Festival qui doit se réinventer après avoir dû annuler 3 éditions de suite, dont 2 en raison du Covid-19.

M. Claude Nicolet a une question d'ordre rédactionnel au sujet du nombre d'institutions bénéficiaires du FCR (préavis p.2). M. Schär répond qu'en haut de la page 2 du préavis, les 21 institutions bénéficiaires correspondent à la situation 2023 et qu'au chapitre du budget 2024 – charges, il est tenu compte de l'intégration d'une nouvelle institution (Association des Amis du Dansomètre), qui porte le total à 22 institutions bénéficiaires pour l'année 2024.

Partant de l'hypothèse qu'il pourrait y avoir une nouvelle institution, voire un lieu de culture créé sur la nouvelle commune fusionnée de Blonay-Saint-Légier, M. Claude Nicolet demande comment se ferait dès lors la répartition entre les institutions bénéficiaires. M. Schär rappelle que la répartition entre les institutions bénéficiaires est de la compétence du Conseil administratif du FCR. Cela étant, la contribution des communes peut évoluer de CHF 45.- à 50.- par habitant-e, ce qui permet une adaptation d'année en année, si les besoins semblent dépasser la croissance démographique. Depuis sa création, le FCR a connu une progression du montant à disposition en lien avec la croissance de la population. Par ailleurs, toute demande d'intégration d'une nouvelle institution fait l'objet d'une analyse selon un certain nombre de critères et doit être validée par le Conseil Administratif dans un premier temps, puis par les 9 municipalités à l'unanimité, dans un second temps. Les dossiers sont examinés au cas par cas. Il est encore précisé que le FCR est attentif à ce que l'intégration d'une nouvelle institution ne prétérite pas les institutions bénéficiaires, il ne s'agit pas d'un principe de « vases communicants ».

Comme l'a ajouté M. François Vodoz, le FCR peut aussi octroyer des aides à la création et soutiens ponctuels, mais il est précisé que cela dépend du solde disponible et pour autant que les projets obtiennent également un soutien de la commune site.

A l'issue de la discussion, le président passe au vote. Le budget 2024 du Fonds culturel Riviera est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

4. DIVERS

Au vu des nombreuses questions et réponses ci-dessus, aucun divers n'est traité.

5. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance de la Commission intercommunale de gestion relative à l'examen des comptes 2023 aura lieu le **mercredi 1^{er} mai 2024, à 19h00, à Montreux** (salle à préciser en temps voulu).

Un bref point de situation est fait sur le tournus de la Cogest, qui a été transmis en annexe de la convocation « Commission Intercommunale de Gestion - tournus ». Ainsi, pour l'année législative 2024-2025, la présidence sera assurée par Jongny, la vice-présidence par La Tour-de-Peilz et la rédaction du rapport par Corseaux.

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera vous propose, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :

- **d'adopter le budget 2024 du Fonds culturel Riviera.**

Au nom de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

Le président :

Le rapporteur :

Philippe Morier-Genoud

Jean-David Pelot

Chardonne - le 15 novembre 2023

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 17/2023

le 1^{er} novembre 2023

Budget 2024 du Fonds Culturel Riviera

10.03.02-2310-Preavis-17-Budget-2024-FCR.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2024 du Fonds Culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera. Rappelons que le budget et les comptes du fonds sont adoptés par les conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5^e des communes partenaires.

2. Cadre général

Créé sous la forme d'une entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes, le Fonds culturel Riviera (FCR) est entré en vigueur le 19 juillet 2003, une fois la convention approuvée par le Conseil d'Etat, préalablement adoptée par les dix conseils communaux de la Riviera. Il a pour but de soutenir les institutions culturelles de portée régionale en participant aux charges artistiques de ces dernières, ainsi qu'aux frais d'édition de l'Agenda Riviera (art. 2 de la convention).

Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du FCR sont soumis au contrôle de l'Etat.

Il est géré par un conseil administratif, formé d'un délégué pour chacune des neuf municipalités.

3. Fonctionnement et évolution du Fonds depuis 2003

Conformément à l'art. 18 de la convention, le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes dans une fourchette fixée de Fr. 45.- à Fr. 50.- par habitant.

Durant la première législature de fonctionnement du fonds, soit 2003-2006, le FCR subventionnait annuellement 11 institutions de portée régionale, ainsi que l'Agenda régional, et le montant des contributions communales était fixé à Fr. 48.- / habitant.

De 2007 à 2017, le montant desdites contributions a été maintenu à Fr. 48.- / habitant, permettant ainsi l'intégration de nouvelles institutions et l'octroi de soutiens ponctuels / aides à la création.



Dès 2018, le Conseil administratif a fixé le montant de la contribution des communes entre Fr. 46.50 et Fr. 47.- / habitant-e, souhaitant se recentrer sur le but du fonds, soit le soutien aux institutions bénéficiaires et aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Conformément à l'art. 5 de la convention, il appartient au Conseil administratif du fonds de procéder à l'attribution des subventions annuelles aux institutions bénéficiaires, dans le cadre du budget global adopté par les conseils communaux. En décembre 2023, le Conseil administratif procédera donc à la répartition des subventions pour 2024.

Outre l'agenda régional, les institutions bénéficiaires en 2023 sont au nombre de 21, comme en 2022. La liste desdites institutions est rappelée ci-dessous :

Association Concours Clara Haskil, Association du Festival des artistes de rue – Vevey, Association La Lanterne Magique Vevey-Montreux, Association Live in Vevey, Association des Musées de la Riviera Vaudoise, Association Nouvel Espace Dancers (NED), Association Nox Orae, Association Oriental Vevey - Théâtre de l'Oriental, Association Semaine internationale de piano, Association du Théâtre de Poche de la Grenette, Association Les Trois-Quarts, Association Tous Artistes Confondus – Rocking Chair (RKC), Association Vevey International Funny Film Festival, Fondation des Arts & Spectacles - Le Reflet - Théâtre de Vevey, Fondation Festival du Rire de Montreux -Montreux Comedy Festival, Montreux Jazz Artists Foundation, Fondation Montreux Choral Festival, Fondation Maison Visinand - Théâtre Montreux-Riviera (TMR), Fondation de la Saison Culturelle de Montreux, Fondation du Septembre Musical Montreux-Vevey, Fondation Vevey ville d'images - Festival Images.

4. Budget 2023

4.1. Charges

Le poste principal des charges du budget 2024 demeure celui du montant global des subventions aux institutions bénéficiaires du FCR, qui comprend également les charges relatives à l'Agenda régional. Le Conseil administratif du fonds ainsi que les neuf municipalités de la Riviera, ont décidé à l'unanimité d'intégrer une nouvelle institution dès 2024 (Association des Amis du Dansomètre), portant à 22 le nombre d'institutions bénéficiaires. Le montant global de ce poste s'élève à CHF 3'767'200.-. Il correspond à une estimation des besoins en l'état des connaissances du Conseil administratif.

Le budget 2024 comprend une provision pour adaptations aux institutions bénéficiaires / aides à la création / soutiens ponctuels de CHF 64'000.-, afin de permettre au FCR de tenir compte des précisions attendues de la part de certaines institutions d'ici fin 2023, où la répartition des subventions sera décidée par le Conseil administratif. En dehors des institutions touchées par la fermeture du 2m2c, beaucoup d'entre elles sont impactées par le contexte de crise et l'augmentation des charges artistiques d'un certain nombre de postes budgétaires. D'autre part, dans la mesure où les disponibilités financières le permettent, le Conseil administratif pourra aussi octroyer des aides à la création / soutiens ponctuels.

Enfin, comme chaque année, les charges d'administration et de gestion du Fonds (forfait SAI / contrôle des comptes par une fiduciaire agréée) représentent un montant total de Fr. 35'600.-.

Le montant global des charges s'élève à Fr. 3'866'800.-.

4.2. Recettes

Les recettes correspondent à la contribution des communes de Fr. 47.- / habitant sur la base de la population au 31.12.2022 (sans augmentation projetée), et de la contribution de la Commission intercommunale de la taxe de séjour de Fr. 12'000.- pour l'Agenda régional.

Le total des revenus s'élève à Fr. 3'867'128.-.



Ainsi, le solde prévisible au 31 décembre 2024 est de Fr. 328.-.

Le budget présenté est conforme au but de la convention du Fonds, visant prioritairement le soutien des institutions bénéficiaires du Fonds.

Les communes sont invitées à soutenir les institutions culturelles locales avec le Fr. 1.- / habitant qui résulte de la différence entre le budget 2024 à Fr. 47.- / habitant et les Fr. 48.- / habitant fixés jusqu'en 2017.

5. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 17/2023,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le budget 2024 du Fonds culturel Riviera.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Budget 2024 du Fonds culturel Riviera

Adopté par la Municipalité : le 9 octobre 2023

FONDS CULTUREL RIVIERA

BUDGET 2024 - BASE 0

REVENUS

Contribution des communes Fr. 47.00 / habitant-e	Population au 31-12-2022	Montant	
Blonay - Saint-Légier	12'123	569'781.00	
Chardonne	3'192	150'024.00	
Corseaux	2'307	108'429.00	
Corsier	3'366	158'202.00	
Jongny	1'842	86'574.00	
Montreux	26'081	1'225'807.00	
La Tour-de-Peilz	12'400	582'800.00	
Vevey	19'743	927'921.00	
Veytaux	970	45'590.00	
Total contributions des communes	82'024	3'855'128.00	3'855'128.00
Contribution de la Commission intercommunale de la Taxe de séjour à l'Agenda Riviera			12'000.00
TOTAL REVENUS			3'867'128.00

CHARGES

Subventions aux institutions bénéficiaires du FCR	3'767'200.00	
Provision pour adaptation institutions bénéficiaires / éventuelles intégrations	64'000.00	
Administration et gestion du FCR - Prestations du SAI (forfait)	35'000.00	
Contrôle des comptes (fiduciaire)	600.00	
TOTAL CHARGES		3'866'800.00
SOLDE PREVISIBLE AU 31 DECEMBRE 2024		328.00

Vevey - 13 septembre 2023 / SAI - LMS/NRP